Informations de base

1996/2145(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Les relations entre le Parlement européen et les parlements nationaux **Subject** 8.40.11 Relations avec les gouvernements et les parlements nationaux	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	INST Institutionnelle	NEYTS-UYTTEBROECK Annemie (ELDR)	29/05/1996

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/09/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/05/1997	Vote en commission		Résumé
20/05/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0179/1997	
11/06/1997	Débat en plénière		
12/06/1997	Fin de la procédure au Parlement		
30/06/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/2145(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INST/4/08096

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0179/1997 JO C 182 16.06.1997, p. 0002	20/05/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0319/1997 JO C 200 30.06.1997, p. 0099-0153	12/06/1997	Résumé

Les relations entre le Parlement européen et les parlements nationaux

1996/2145(INI) - 12/06/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Annemie NEYTS-UYTTEBROECK (ELDR, B) sur les relations du Parlement européen avec les parlements nationaux, le Parlement constate qu'il subsiste de graves problèmes de déficit démocratique au niveau de l'Union et que ceux-ci sont particulièrement aigus dans les cas où un contrôle approprié ne peut être assuré au niveau national ou au niveau du Parlement européen. Il estime que des problèmes généraux sont au coeur du déficit démocratique et que dans certains domaines précis, ce déficit est criant : PESC, affaires intérieures et justice, Union économique et monétaire, politique agricole, accords de commerce internationaux, modification des traités. Par ailleurs, il estime qu'avec l'avènement de "coopérations renforcées" entre certains Etats membres, de nouveaux problèmes de contrôle parlementaire se poseront. Il faut donc introduire le principe général de publicité et de transparence dans le traité et permettre au public d'accéder aux documents. Il faut en particulier que le contrôle démocratique exercé par les parlements nationaux soit facilité par une amélioration des structures et processus décisionnels dans le cadre de la CIG (notamment, réduction du nombre et des procédures législatives et unification du budget des Communautés). En ce qui concerne le renforcement du contrôle démocratique du Parlement européen, ce dernier estime qu'il faut étendre la procédure de codécision (notamment dans le domaine budgétaire), étendre les procédures d'avis conformes à toute modification du traité, aux décisions fondées sur l'article 235 ainsi qu'à tous les accords internationaux, renforcer le rôle du Parlement dans l'investiture du Président de la Commission européenne, ainsi qu'en matière de problèmes liés aux pliers II et III de l'Union et en matière agricole. En ce qui concerne le renfocement du contrôle des parlements nationaux sur les affaires européennes, le Parlement européen estime que des délais minimum pour l'examen des documents législatifs de l'Union devraient être imposés, comme proposé par la COSAC (Conférence des organisations spécialisées dans les affaires européennes). Il estime par ailleurs que différents problèmes pratiques devraient être résolus tels que les préavis de 4 semaines pour les documents législatifs et non législatifs, la définition de ce qui est "législatif" en ce qui concerne tout protocole, les conditions des demandes d'urgence, l'assurance d'une publicité maximale en ce qui concerne les conciliations engagées dans le cadre de la procédure de codécision. Il suggère notamment la transmission électronique plus régulière des documents de la Commission européenne auprès des parlements nationaux et demande que le programme législatif annuel de la Commission soit communiqué aussi rapidement que possible auprès des parlements nationaux et qu'ils soient informés de son exécution. Enfin, le Parlement demande une coopération renforcée entre les parlements de l'Union et le Parlement européen à différents niveaux, notamment dans le cadre de réunions communes des commissions des parlements nationaux et du Parlement européen responsables d'un même domaine, de réunions de commissions bilatérales et de réunions entre rapporteurs et représentants de groupes politiques correspondants.